



La médiation des relations commerciales agricoles de l'amont agricole à l'aval alimentaire

La médiation : une démarche volontaire et confidentielle

La médiation est un processus de négociation reposant sur une démarche volontaire et couvert par la plus stricte confidentialité. Elle vise à rétablir les échanges entre deux entités en différend sur un contrat et à parvenir à un accord amiable.

Le Médiateur des relations commerciales agricoles n'est ni juge ni arbitre. Il est soumis aux principes d'indépendance, de neutralité, d'impartialité et de confidentialité.

Un champ d'action de l'amont agricole à l'aval alimentaire

Toutes les entités de l'amont agricole jusqu'à la distribution alimentaire (producteurs, coopératives, industries agroalimentaires ou distributeurs...) peuvent saisir le Médiateur pour tout litige relatif à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat de vente d'un produit agricole ou alimentaire.

Quelques exemples de litiges entre

1. Producteur et Organisation de Producteurs/Coopérative

Détermination des conditions de sortie anticipée de contrat d'apport (indemnités, préavis...) en raison d'une réorientation vers une production à plus forte valeur ajoutée (Agriculture Biologique, Appellation d'Origine Protégée, etc.)

2. Producteur et Premier acheteur (Transformateur/Négociant)

Modification unilatérale des conditions de vente ou d'achat (cahier des charges, livraison, etc.)
Désaccord sur l'interprétation des clauses du contrat (prix, indicateurs, stockage, etc.)

3. Fournisseur (Producteur, Industriel, etc.) et Distributeur

Différend relatif à l'interprétation des clauses du contrat (prix des matières premières intégrées dans un produit, quantités livrées, pénalités logistiques, etc.)

La médiation peut aussi être saisie pour avis par toute organisation professionnelle sur toute question transversale relative à la répartition équilibrée de la valeur ajoutée produite par la filière et notamment faire une recommandation à une organisation membre d'une interprofession sur une question liée aux indicateurs devant être utilisés dans les contrats.

Un service gratuit, rapide, confidentiel, indépendant et efficace

- **gratuité** de l'intervention du médiateur,
- **rapide** - en deux à trois mois à compter de la saisine,
- **confidentiel** - tenu au secret des affaires,
- **indépendant** des parties et des ministres,
- **efficace** - en accordant les parties dans plus de 3 cas sur 4.

Les principales étapes d'une médiation

1. Réception de la saisine : information du requérant sur le processus (dans les jours suivant la saisine)
2. Analyse de la recevabilité de la saisine du requérant (échanges bilatéraux avec le requérant, recueil de pièces) (dans les 15 jours suivant l'accusé de réception de la saisine)
3. Instruction (échanges avec chacune des parties – recueil de pièces complémentaires) (dans le mois qui suit l'accusé de réception de la saisine)
4. Formalisation de l'entrée en médiation : demande d'accord formel adressée aux deux parties à réception des derniers éléments du requérant
5. Négociation entre les parties sous l'égide du médiateur en vue d'aboutir à un accord amiable (2 mois au plus après la réception des derniers éléments du requérant)
[Dans le cas des relations fournisseur/distributeur : recours préalable aux médiateurs internes des enseignes mis en place par le Médiateur]
6. Conclusion : règlement de médiation ou avis/recommandation du médiateur (en l'absence d'accord)

Comment saisir le médiateur ?

La saisine peut s'effectuer instantanément en ligne sur le site du Médiateur
<https://agriculture.gouv.fr/le-mediateur-des-relations-commerciales-agricoles>

ou sur sa messagerie

mediateurcontrats@agriculture.gouv.fr

ou par courrier postal

Médiateur des relations commerciales agricoles

78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP

La médiation est également joignable par téléphone (01 49 55 55 15) pour tout renseignement

